

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE PAPINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, tenue le 27 septembre 2011 à 19h00 à la salle A-B au Centre administratif du CSSS de Papineau, à Gatineau.

SONT PRÉSENTS :

- M^{me} Lucie Lalonde
- M. Gilles Clavel
- M. Alain Gagnon
- M. Richard Besner
- M. Damien Raby
- M. Jean-Marc Laporte
- M^{me} Sylvie Noël
- M. Raymond Ménard
- M^{me} Louise Spencer
- M. Murray Dunnigan
- M. Adéodat Bernard
- M^{me} Jane Carson-Fex
- M. Serge Bruneau
- M. Jocelyn Moisan

ABSENCES :

- M. Pierre Munn
- M^{me} Lyse Jarry
- M. Yves Beaudet

M^{me} Denise Lalande agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Une personne est présente dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir constaté la régularité de la convocation de la séance et l'existence du quorum, la présidente Madame Lucie Lalonde déclare l'assemblée ouverte, il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-762-2011 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Jocelyn Moisan et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux et suivis
 - 3.1.1. Séance régulière du 14 juin 2011
 - 3.1.2. Séance spéciale tenue sous forme de conférence téléphonique du 20 juin 2011
 - 3.1.3. Séance spéciale tenue sous forme de conférence téléphonique du 25 août 2011
- 3.2. Suivis aux procès-verbaux
4. Dossiers majeurs
 - 4.1. Rapport du comité de vérification :
 - 4.1.1. État de situation budgétaire
 - 4.1.2. Plan de retour à l'équilibre budgétaire

- 4.1.3. Autorisation d'emprunt – marge de crédit du 9 octobre 2011 au 31 mars 2012
- 4.1.4. Autorisation d'emprunt à long terme
- 4.1.5. Autorisation d'emprunt – géothermie
- 4.1.6. Reconduction – Firme de vérification au CSSS de Papineau
- 4.2. Ouverture du poste de directeur général au CSSS de Papineau
 - 4.2.1. Accusé de réception du Ministre Bolduc
 - 4.2.2. Autorisation du Ministre Bolduc
 - 4.2.3. Représentation du Ministère sur le comité de sélection
 - 4.2.4. Représentation de l'Agence sur le comité de sélection
 - 4.2.5. Avis de concours
 - 4.2.6. Nomination de représentants au comité de sélection
- 5. Affaires courantes
 - 5.1. Démission d'un membre au conseil d'administration
 - 5.2. Nomination d'un commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité
 - 5.3. Nomination d'un médecin examinateur
- 6. Affaires diverses
 - 6.1. MRC de Papineau – Planification des interventions du comité santé
- 7. Correspondance
 - 7.1. Agrément : lettre d'obtention de l'agrément
 - 7.2. Autorisation ministérielle amendée – financement du projet d'agrandissement et de réaménagement à l'hôpital de Papineau
- 8. Information
 - 8.1. Rapport de la présidente
 - 8.2. Rapport du directeur général intérimaire
 - 8.3. Renouvellement de l'accès au mécanisme de dépannage en hospitalisation
 - 8.4. Renouvellement des conseils d'administration des établissements publics
 - 8.4.1. AQESSS : Désignation des membres du nouveau conseil d'administration
 - 8.5. AQESSS : un cadre réglementaire plus serré qui respecte le choix des personnes âgées
- 9. Parole au public
- 10. Dépôt de documents
 - 10.1. Registre quotidien de la situation à l'urgence (juin/juillet 2011)
 - 10.2. Synergie – AQESSS (juin, juillet, août 2011)
 - 10.3. La Tête à Papineau, juillet 2011
 - 10.4. Rapport annuel de gestion 2010-2011
 - 10.5. AQESSS – rapport d'évaluation globale et intégrée de la performance
 - 10.6. Calendrier et lieu des rencontres du conseil d'administration
- 11. Date, heure et lieu de la prochaine séance régulière
 - 11.1. 25 octobre 2011, salle A-B au Centre administratif du CSSS de Papineau
- 12. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption des procès-verbaux

3.1.1. Séance régulière du 14 juin 2011

CA-763-2011

Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Jean-Marc Laporte et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 14 juin 2011.

3.1.2. Séance spéciale tenue sous forme de conférence téléphonique du 20 juin 2011

CA-764-2011 Il est proposé par Jane Caron-Fex, appuyé par Murray Dunnigan et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 20 juin 2011.

3.1.3. Séance spéciale tenue sous forme de conférence téléphonique du 25 août 2011

CA-765-2011 Il est proposé par Alain Gagnon, appuyé par Jane Carson-Fex et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 25 août 2011.

4. DOSSIERS MAJEURS

4.1. Rapport du comité de vérification

4.1.1. État de situation budgétaire en période 5

Monsieur Alain Gagnon signale les éléments qui retiennent l'attention en période 5 :

- Le déficit se situe aux environs de 225 000 \$ excluant l'estimation de 50 000 \$ / 75 000 \$ due aux impacts des conditions salariales des nouvelles conventions collectives;
- Que la majorité des services respectent les structures de postes allouées ;
- Assurance-salaire : diminution, comparativement à l'an passé ;
- Défi : niveau élevé d'activités à l'hôpital de Papineau et main d'œuvre indépendante
- Autres charges : aucune marge de manœuvre d'ici la fin de l'exercice 2011-2012 ;
- Médicaments – coût moindre, ce qui est excellent si on considère que les activités du bloc sont redémarrées ;

4.1.2. Plan de retour à l'équilibre budgétaire

CONSIDÉRANT l'importance de déposer un plan d'action précis qui vise la réduction de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;

CONSIDÉRANT la prévision budgétaire déficitaire pour 2011-2012 avant redressement évaluée à 1,8 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT la circulaire 03-01-61-02 du MSSS (# 2011-019) concernant le suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux planification budgétaire spécifiant que si un plan de redressement est requis, ce dernier doit être adopté par le conseil d'administration de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le plan de redressement prévoit une diminution du déficit de ,9 M\$ en 2011-2012 annualisé à 1,8 M\$ pour 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT que les mesures incluses au plan de redressement préservent, avant tout, l'accessibilité aux services et n'ont aucun impact significatif sur ceux-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

CA-766-2011 Il est proposé par par Damien Raby, appuyé par Alain Gagnon et unanimement résolu d'adopter le plan de redressement 2011-2013 et mandater le directeur général pour en assurer sa mise en œuvre et assurer le suivi du plan d'action qui vise la réduction de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante.

4.1.3. Autorisation d'emprunt – marge de crédit du 9 octobre 2011 au 31 mars 2012

CONSIDÉRANT le déficit accumulé au 31 mars 2011 de 9,2 M \$;

CONSIDÉRANT un déficit projeté pour 2011-2012, après le plan de redressement, de ,9 M\$;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins de liquidités d'ici le 31 mars 2012 ;

CA-767-2011 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu d'autoriser le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles, à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 11,0 M \$ pour la période du 9 octobre 2011 au 31 mars 2012 auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et d'emprunter auprès de la Caisse Desjardins de la Basse-Lièvre, Gatineau, Province de Québec, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

4.1.4. Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Centre de santé et de services sociaux de Papineau (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 17 691 230,74 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 23 août 2011;

CA-768-2011 Il est proposé par Raymond Ménard, appuyé par Jane Carson-Fex et unanimement résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 17 691 230,74 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »).

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 18 mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (L.R.Q., c. S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
 - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret numéro 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès

- de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
 - n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
 - o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
 - p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et

débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur.

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général ou le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

4.1.5. Autorisation d'emprunt - géothermie

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux de Papineau désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, aux fins de financer le projet autofinancé de géothermie dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, pour un montant maximal de 851 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser l'institution de ce régime d'emprunts à long terme ainsi que d'approuver les conditions et modalités des emprunts à être ainsi effectués;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts à long terme, ainsi que le montant des emprunts à être effectués, doivent être autorisés par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001);

CA-769-2011

Il est proposé par Damien Raby, appuyé par Jean-Marc Laporte et unanimement résolu :

1. QUE soit institué un régime d'emprunts permettant au Centre de santé et de services sociaux de Papineau d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant de 851 000 \$, pour le projet autofinancé de géothermie dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, le tout en monnaie légale du Canada, et ce, d'ici le 31 mars 2012;
2. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par le Centre de santé et de services sociaux de Papineau;
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre le Centre de santé et de services sociaux de Papineau et Financement-Québec et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) l'emprunt à long terme comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés du Centre de santé et de services sociaux de Papineau conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autres;
4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le directeur général
 - Le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, à signer la convention de prêt à long terme, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts à long terme contractés en vertu du présent régime d'emprunts à long

terme, à consentir à toutes les clauses non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

4.1.6. Reconduction – firme de vérification au CSSS de Papineau

CONSIDÉRANT la résolution du 30 septembre 2008 numéro CA-360-2008 nommant la firme Dumoulin Éthier Lacroix CA Inc. comme vérificateur externe pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Firme Dumoulin Éthier Lacroix CA Inc. de ce mandat de vérification de 4 ans ;

CONSIDÉRANT l'article de la Loi 290 qui précise qu'avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours ;

CA-770-2011 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu d'autoriser la Firme de vérification Piché Éthier Lacroix CA Inc. à poursuivre leur mandat de vérification pour l'exercice financier 2011-2012 au CSSS de Papineau.

4.2. Ouverture du poste de directeur général au CSSS de Papineau

4.2.1. Accusé de réception du Ministre

Dépôt de l'accusé de réception du Ministre Bolduc suite à la lettre transmise par la présidente, Madame Lucie Lalonde demandant l'autorisation pour l'ouverture du concours de directeur général au CSSS de Papineau.

4.2.2. Autorisation du Ministre Bolduc

Dépôt de la lettre datée du 24 août 2011 du Ministre Yves Bolduc autorisant l'ouverture du concours de directeur général et que la classe d'évaluation de ce poste est 24 (HC 06), conformément au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadres des établissements publics de santé et de services sociaux.

4.2.3. Représentant du Ministère sur le comité de sélection

Nomination par le Ministre Yves Bolduc de M. Jean-François Foisy pour le représenter dans le cadre de l'ouverture du concours de sélection pour le poste de directeur général au CSSS de Papineau.

4.2.4. Représentant de l'Agence sur le comité de sélection

Docteur Guy Morissette, président directeur général de l'Agence de la Santé et des services sociaux de l'Outaouais nous fait part, dans une lettre datée du 1^{er} septembre 2011, qu'il représentera l'Agence de l'Outaouais

dans le cadre de l'ouverture du concours de sélection pour le poste de directeur général au CSSS de Papineau.

4.2.5. Avis de concours

Un ajout est apporté aux défis, 5^{ième} picot : « poursuivre la révision du plan d'organisation et la planification stratégique ».

CA-771-2011 Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu d'accepter l'avis de concours déposé incluant la correction.

4.2.6. Nomination de représentants au comité de sélection

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général au CSSS de Papineau est occupé par Monsieur Gilles Clavel de façon intérimaire ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général sera dépourvu de son titulaire le 31 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors cadres des Agences et des établissements publics de santé et des services sociaux édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996 ;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà reçu les désignations des membres externes qui participeront au comité de sélection, soit Dr. Guy Morissette de l'Agence de l'Outaouais et Monsieur Jean-François Foisys, désigné par le Ministre ;

CA-772-2011 Il est proposé Damien Raby, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu de nommer les trois représentants du conseil d'administration au comité de sélection du poste de directeur général du CSSS de Papineau, soit Madame Lucie Lalonde, Monsieur Richard Besner et Monsieur Murray Dunnigan.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1. Démission d'un membre du conseil d'administration

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Pierre Munn ;

CONSIDÉRANT le processus de renouvellement des conseils d'administration en cours ;

CA-773-2011 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Raymond Ménard et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Monsieur Pierre Munn. Le remplacement de ce membre ne sera pas effectué compte tenu du processus de renouvellement des conseils d'administration enclenché. Une lettre de remerciement lui sera transmise.

5.2. Nomination d'un commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité

CONSIDÉRANT qu'il peut arriver que le titulaire du poste de commissaire local aux plaintes et à la qualité au CSSS de Papineau doive s'absenter pour des vacances et/ou absences ou ne puisse traiter des dossiers qui risquent de le mettre en conflit d'intérêt ou autres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Daniel Fleury à agir à titre de commissaire local adjoint ;

CA-774-2011 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Louise Spencer et unanimement résolu de nommer Monsieur Daniel Fleury à titre de commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité lors d'absence ou d'empêchement d'assumer cette fonction par l'actuel titulaire de poste de commissaire local aux plaintes et à la qualité pour raison de conflit d'intérêts ou autres.

5.3. Nomination d'un médecin examinateur

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un médecin examinateur pour l'ensemble du CSSS de Papineau ;

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi SSSS qui stipule que sur recommandation du CMDP le conseil d'administration désigne un médecin examinateur pour l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, dentiste ou pharmacien ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Docteur Christine Bourbonnière comme médecin examinateur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CMDP à l'effet de désigner Dr. Christine Bourbonnière, médecin examinateur pour l'ensemble du CSSS de Papineau ;

CA-775-2011 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Jean-Marc Laporte et unanimement résolu de désigner Dr. Christine Bourbonnière, médecin examinateur pour le CSSS de Papineau.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. MRC de Papineau – Planification des interventions du comité santé

Dans le cadre d'arrimer les orientations de la MRC de Papineau avec l'offre de services en soins de santé du CSSS de Papineau, le conseil des maires a adopté une planification des interventions du comité santé pour l'année 2011 dont, entre autres, l'exploitation des opportunités en soins de santé innovateurs tel que la télésanté conformément au Plan de développement et de diversification économique de la MRC.

7. CORRESPONDANCE

7.1. Agrément : Lettre d'obtention de l'agrément

Dépôt à titre d'information la lettre de Agrément Canada, datée du 23 juin 2011 qui nous informe que le CSSS de Papineau a rencontré les conditions et qu'il est conforme aux exigences d'agrément Canada.

7.2. Autorisation ministérielle amendée – financement du projet d'agrandissement et de réaménagement à l'hôpital de Papineau

Dépôt à titre d'information de la lettre de Dr. Yves Bolduc, datée du 30 août 2011 nous informant de l'autorisation ministérielle amendée dans le cadre du projet d'agrandissement et réaménagement de l'hôpital de Papineau.

8. INFORMATION

8.1. Rapport de la présidente

Déposé à titre d'information. Dû à un conflit d'horaire pour raison professionnelle, elle informe les membres qu'elle n'a pas participé au tournoi de golf de la Fondation du CLSC-CHSLD de la Petite-Nation.

8.2. Rapport du directeur général

Déposé à titre d'information.

Une question est soulevée quant au terrain utilisé par les employés de l'hôpital de Papineau. Monsieur Clavel mentionne que ce terrain est utilisé depuis plusieurs années par les employés comme aire de repos et que la propriétaire du terrain désire officialiser le tout par bail.

Une question est soulevée concernant les travaux par le comité de réflexion sur le plan d'organisation. Monsieur Clavel informe les membres qu'un projet de plan d'organisation sera déposé au conseil d'administration d'octobre 2011.

9. PÂROLE AU PUBLIC

Aucune personne de l'assistance demande de prendre la parole.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1. Registre quotidien de la situation à l'urgence (juin, juillet, août 2011)

Monsieur Clavel informe les membres des efforts effectués par le personnel pour arriver à ces résultats.

CA-776-2011

Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Jane Carson-Fex et unanimement résolu de transmettre une résolution à l'effet de remercier le personnel concerné par ces efforts.

10.2. Synergie – AQESSS (juin, juillet, août 2011)

Déposé à titre d'information.

10.3. La Tête à Papineau (juillet 2011)

Déposé à titre d'information.

10.4. Rapport annuel de gestion 2010-2011

A été déposé séance tenante à la séance d'information publique.

10.5. AQESSS – rapport d'évaluation globale et intégrée de la performance

Déposé à titre d'information.

10.6. Calendrier et lieu des rencontres du conseil d'administration

Déposé à titre d'information.

11. DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

11.1. Date, heure et lieu de la prochaine séance régulière

La prochaine rencontre aura lieu le 25 octobre 2011, salle A-B au Centre administratif du CSSS de Papineau.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-777-2011

Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu de déclarer la levée de l'assemblée, il est 20h35.

La présidente
Madame Lucie Lalonde

Le secrétaire,
Monsieur Gilles Clavel
Directeur général intérimaire